ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

DIPER Division des Personnels
DIPER 2 Bureau du remplacement, de la formation continue et de l'accompagnement des enseignants en situation particulière
Bureau 327
Affaire suivie par :
Caroline KAPLAN
Tél : 05 56 56 37 24
Mél : dsden33-diper2-rh@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 17 novembre 2020

Le Directeur académique

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Allègement de service – Année Scolaire 2021-2022

Références : - Articles R.911-15 à R.911-30 du Code de l'Éducation

Les personnels enseignants confrontés à une altération provisoire de leur état de santé peuvent solliciter un allègement de service au titre de l'année 2021-2022.

L'allègement de service est attribué pour **une durée maximale d'une année scolaire**. Il ne saurait être renouvelé de manière automatique l'année suivante. Il reste un **dispositif exceptionnel** visant à concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences du service, notamment sa continuité, dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux par une commission qui se réunira en mars 2021.

Cet allègement porte au maximum sur le tiers des obligations règlementaires de service. La durée de ce service doit correspondre à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires. Afin de permettre à l'enseignant bénéficiaire d'accomplir un service hebdomadaire de 6 demi-journées, **l'allègement de service sera donc au maximum d'1 journée entière.**

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allégement de service ne peuvent se voir attribuer des heures supplémentaires et ne sauraient bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

Cet allègement **est incompatible avec le temps partiel thérapeutique**.

Modalités de transmission de la demande :
Les agents souhaitant bénéficier de cet allègement de service pour l'année scolaire 2021-2022 doivent compléter l'enquête via le lien : https://ppe.orion.education.fr/bordeaux/itw/answer/s/6qef7sw9ip/k/GjhW7T6
A l'issue du questionnaire, un mail de confirmation vous sera adressé à et vous devrez suivre les consignes indiquées pour transmettre votre dossier médical.

Date limite de connexion : vendredi 29 janvier 2021 -

Remarques importantes :
Les personnels ne doivent pas solliciter directement le médecin de prévention ; celui-ci les convoquera si nécessaire.
Les demandeurs seront informés de la décision apportée par courrier, sous couvert du supérieur hiérarchique, courant mai 2021. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

En vous remerciant,
Bien cordialement,

Le Directeur académique

François COUX

Médecins de prévention : Dr BEAU BESNARD, Dr MARRACO, Dr PRIGENT
Service des Assistantes sociales
Les IEN de circonscription
DIPER 1- DIPER 2- DIPER 3